

PROSPECTUS

En date du 12 juillet 2017

FRUCTIFRANCE EURO

I CARACTERISTIQUES GENERALES

1 Forme de l'OPCVM

DENOMINATION :

FRUCTIFRANCE EURO ci-après dénommé, dans le présent document, « la SICAV ou l'OPCVM ».

NATIXIS ASSET MANAGEMENT

21 quai d'Austerlitz

75634 -PARIS Cedex 13

FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit français. La SICAV est une SICAV nourricière du FCP NATIXIS ACTIONS EURO (part ID).

DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :

La SICAV a été créée le 29/10/1978 pour une durée de 99 ans.

DATE D'AGREMENT AMF :

La SICAV a été agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 12 juillet 1978.

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :

Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription initiale	Souscription ultérieure minimale	Valeur liquidative d'origine
Actions C	FR0000029563	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement dédié à des particuliers	Un centième	Un centième	200 francs (30,49 euros) au 29/10/1978
Actions D	FR0000029571	Résultat Net : Distribution	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement dédié à des particuliers	Un centième	Un centième	200 francs (30,49 euros) au 29/10/1978

□ Indication du lieu où l'on peut se procurer les statuts, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique ainsi que la composition des actifs :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite des actionnaires auprès de :

NATIXIS ASSET MANAGEMENT
21 quai d'Austerlitz
75634 PARIS Cedex 13
e-mail : nam-service-clients@am.natixis.com

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Direction « Services Clients » de NATIXIS ASSET MANAGEMENT, à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

Les documents relatifs au maître NATIXIS ACTIONS EURO (part ID), OPCVM de droits français agréé par l'AMF le 21/01/05, sont disponibles auprès de la société de gestion « NATIXIS ASSET MANAGEMENT ».

2 Acteurs

□ **SOCIETE DE GESTION :**

NATIXIS ASSET MANAGEMENT, par délégation - Société Anonyme à Conseil d'administration de droit français dont le siège social est 21, Quai d'Austerlitz - 75634 Paris Cedex 13. Société de gestion de portefeuille agréée par la COB (devenue l'Autorité des marchés financiers) le 22 mai 1990 sous le numéro GP 90-009.

□ **DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES ACTIONS :**

CACEIS BANK,
Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration
Etablissement de crédit agréé auprès du CECEI
1-3 place Valhubert
75206 PARIS CEDEX 13

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

□ **CENTRALISATEUR :**

- Dénomination ou raison sociale : CACEIS BANK
- Forme juridique : établissement de crédit agréé par le C.E.C.E.I
- Siège social : 1-3, place Valhubert, 75013 Paris
- Adresse postale : 1-3, place Valhubert, 75206 Paris cedex 13.

Par délégation de la Société de gestion, CACEIS Bank est investi de la mission de gestion du passif (tenue des registres des parts) de l'OPCVM et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPCVM.

❑ **COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

KPMG AUDIT, représenté par Monsieur Isabelle BOUSQUIE, signataire.
1 cours Valmy
92923 PARIS LA DEFENSE cedex

❑ **COMMERCIALISATEURS :**

Agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et NATIXIS
La liste et l'adresse de chaque Banque Populaire Régionale sont disponibles sur le site internet «www.banquepopulaire.fr ».

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, en particulier, la SICAV dispose d'un code Euroclear. Certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

❑ **DELEGATAIRES :**

Délégation comptable :
CACEIS FUND ADMINISTRATION
Siège social : 1-3, place Valhubert, 75013 Paris
Adresse postale : 1-3, place Valhubert, 75206 Paris cedex 13
Nationalité : CACEIS FUND ADMINISTRATION est une société de droit français.

❑ **CONSEILLERS :**

Néant.

❑ **IDENTITE ET FONCTIONS DANS LA SICAV DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION. :**

La liste des dirigeants de la SICAV et de leurs principales fonctions exercées est disponible dans le rapport annuel de la SICAV. Ces informations sont communiquées sous la responsabilité de chacun des membres cités.

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1 Caractéristiques générales:

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :

♦ Nature du droit attaché à la catégorie d'actions:
L'investisseur dispose d'un droit de propriété sur le capital de la SICAV ainsi qu'un droit de vote pour s'exprimer en assemblée générale. La gestion de la Sicav est assurée, par délégation, par la société de gestion qui agit au nom des actionnaires et dans leur intérêt exclusif. L'information sur les modifications affectant la Sicav est donnée aux actionnaires par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF.

♦ Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :
La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK.
L'administration des actions est effectuée par EUROCLEAR France.

♦ Droit de vote : La gestion de la SICAV, est assurée par délégation, par la société de gestion, qui agit au nom des actionnaires et dans leur intérêt exclusif.

♦ Forme des actions: nominatives ou au porteur.

♦ Fractionnement des actions : les actions C et D sont fractionnées en centièmes.

☐ DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :

Dernier jour de bourse du mois de décembre.

La fin du premier exercice social est le dernier jour de bourse du mois de décembre 1979.

☐ INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :

Les catégories d'actions C et D sont éligibles au Plan Epargne en Actions (PEA).

L'OPCVM n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés. Les actionnaires peuvent supporter des impositions sur les revenus distribués ou lors de la cession des parts de l'OPCVM. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ainsi qu'aux plus ou moins-values réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables qui prennent en compte la situation fiscale de l'actionnaire, sa résidence fiscale ainsi que la juridiction des investissements effectués par l'OPCVM. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

2 Dispositions particulières

CODE ISIN :

Actions	Code ISIN
Actions C	FR0000029563
Actions D	FR0000029571

☐ CLASSIFICATION :

Actions de pays de la zone euro.

☐ OBJECTIF DE GESTION :

La SICAV est un OPCVM nourricier du fonds maître NATIXIS ACTIONS EURO (part ID), dont l'objectif de gestion « est d'obtenir, sur sa durée de placement recommandée supérieure à 5 ans, une performance supérieure à celle de l'indice MSCI EMU (libellé en euro), qui est l'indicateur de référence du FCP. ».

Sa performance sera inférieure à celle de son maître, du fait notamment frais de gestion propres au nourricier.

☐ INDICATEUR DE REFERENCE :

La SICAV a le même indicateur de référence que le fonds maître NATIXIS ACTIONS EURO (part ID), soit :

« L'indicateur de référence est l'indice MSCI EMU (dividendes net réinvestis, cours de clôture).

L'indice MSCI (Morgan Stanley Capital International) EMU (European Monetary Union) est un indice large représentatif des places boursières de la zone euro, dans leur ensemble. L'indice vise à représenter l'essentiel de la capitalisation des places concernées tout en reflétant l'importance boursière des sociétés. Il est ainsi constitué majoritairement de grandes valeurs, incluant les très grandes valeurs et de certaines valeurs moyennes, dont les poids sont déterminés en fonction de leur capitalisation et de leur flottant.

Cet indice est composé de plusieurs centaines de valeurs, ce nombre pouvant fluctuer en fonction de l'entrée éventuelle de nouveaux pays dans la zone euro, de nouvelles cotations ou de radiations, de décisions scientifiques de MSCI.

La valeur de l'indice est publiée chaque jour notamment sur le site www.msci.com

Il convient de noter que la gestion du FCP n'est pas indicielle. En conséquence, la performance du FCP pourra, le cas échéant, s'écarter sensiblement de celle de son indicateur de référence. »

□ STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

La SICAV FRUCTIFRANCE est un OPCVM nourricier du FCP NATIXIS ACTIONS EURO (part ID), l'OPCVM maître. L'investissement sera réalisé au travers le FCP maître et à titre accessoire en liquidités.

Rappel de l'objectif de gestion du fonds maître :

Le FCP vise à obtenir, sur sa durée de placement recommandée supérieure à 5 ans, une performance supérieure à celle de l'indice MSCI EMU (libellé en euro), qui est l'indicateur de référence du FCP.

Rappel de la stratégie d'investissement du fonds maître :

A - Stratégies utilisées pour atteindre l'objectif de gestion :

La stratégie d'investissement du FCP peut être qualifiée de gestion active, c'est à dire qu'elle vise avant tout à obtenir une sur-performance par rapport à son indicateur de référence.

Le FCP sera exposé en permanence à hauteur de 90 % minimum sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro.

Le FCP étant éligible au plan d'épargne en actions (PEA), il est précisé que le FCP sera investi en permanence à 75 % minimum de son actif net dans des titres éligibles au PEA.

La stratégie d'investissement mise en place dans le cadre de la gestion résulte de la combinaison:

- d'une approche « Top down » des marchés en termes de secteurs d'activité : cette approche consiste à s'intéresser d'abord à la répartition globale du portefeuille entre les différentes possibilités de placement, puis, dans chaque catégorie de secteurs d'activité, à sélectionner les titres qui satisfont le mieux aux différents critères du gérant;
- et d'une approche « Bottom up » sur la sélection des titres actions : cette approche consiste à sélectionner les titres en fonction de leurs qualités fondamentales (analyse fondamentale prenant en compte par exemple les perspectives de croissance, une valorisation attrayante...). Dans la sélection de ces actions, le gérant s'assurera que les actions respectent les critères suivants :
 - cotation : les titres seront cotés sur les marchés de l'OCDE ;
 - lieu de siège social de l'émetteur : les actions seront émises par des personnes morales ayant leur siège social dans un des Etats membres de la zone euro ;
 - utilisation des droits ou titres attachés aux actions : du fait de la détention des actions, le FCP pourra détenir des droits/bons de souscription/ d'attribution ;
 - devise : les titres seront libellés en euro.

Par ailleurs, le gérant recherchera également une source complémentaire de sur-performance par rapport à l'indicateur de référence en :

- utilisant des instruments financiers à terme aux fins d'exposition sur le risque actions (achat/vente d'indices). Cette exposition est limitée à 10% de l'actif net du FCP ;
- recourant aux opérations de prêt de titres et mises en pension, afin de générer un revenu pour le FCP dans la limite d'une fois l'actif du FCP.

Enfin, la stratégie d'investissement est complétée par une gestion du risque actions : en effet, le gérant pourra utiliser des instruments financiers à terme afin de couvrir le risque actions présent du fait des titres en portefeuille.

Pour gérer les besoins de trésorerie du FCP liés notamment aux souscriptions et rachats des actions du FCP, mais aussi pour ajuster l'exposition du FCP au risque actions, le gérant aura la possibilité d'investir sur les titres ou instruments suivants :

- titres de créances (obligations), titres de créances négociables (TCN) et instruments monétaires, dans la limite de 10% de l'actif net de l'OPCVM ;
- OPCVM et/ou FIA "Monétaires" et « Obligataires » gérés par toutes entités appartenant à NATIXIS Global Asset Management. Les investissements dans les OPCVM et/ou FIA seront privilégiés compte tenu de leur liquidité.

B - Description des catégories d'actifs et d'instruments financiers à terme dans lesquels le FCP entend investir et leur contribution à la réalisation de l'objectif de gestion:

1) Actions et titres de créance

Le FCP sera exposé en permanence à 90% minimum sur les marchés actions de la zone euro.

Dans le cadre de la gestion du FCP, l'actif du FCP sera principalement composé des instruments financiers suivants :

i) actions et titres ou droits attachés à la détention de ces actions, émises par des sociétés

- ayant leur siège social dans un des pays de la zone Euro, c'est à dire dans l'un des pays dans lequel les émetteurs des titres composant l'indicateur de référence ont leur siège social ; et
- cotées sur les marchés de l'OCDE (par exemple : Londres, Paris, Francfort, Milan, Nyse et Nasdaq).

ii) titres de créances (obligations) , titres de créances négociables (TCN) et instruments monétaires émis par des émetteurs ayant leur siège social dans un des pays de l'OCDE : par exemple des obligations, Bons du Trésor à Taux Fixe et à Intérêt Annuel (BTAN), Bons du Trésor à Taux Fixe (BTF), Certificats de Dépôt (CD), Billets de Trésorerie (BT), Euro-commercial Papers (ECP) ;

Les titres long terme auront pour notation minimale A- (Agence Standard & Poor's ou Fitch Ratings) ou A3 (Agence Moody's) ou équivalent selon l'analyse la société de gestion.

Les titres court terme auront pour notation minimale A-3 (Agence Standard & Poor's) ou F3 (Fitch Ratings) ou P-3 (Agence Moody's) ou équivalent selon l'analyse la société de gestion,

La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à ces notations mais peut en tenir compte dans sa propre analyse, au même titre que d'autres éléments, afin d'évaluer la qualité de crédit de ces actifs et décider le cas échéant de leur acquisition ou de leur vente.

Lorsque la notation d'un émetteur d'un titre déjà présent dans le portefeuille se dégrade, et passe sous les notations minimales mentionnées ci-dessus, la Société de Gestion évaluera l'opportunité de conserver ou non les titres en portefeuille, en gardant comme critère principal l'intérêt des porteurs

2) Actions ou parts d'OPCVM et/ou de FIA

Le FCP peut détenir dans la limite de 10% de l'actif net des parts ou actions d'OPCVM, et/ou de FIA appartenant aux classifications « Monétaires », « Obligataires », « Actions » ou « Diversifiés » établies par l'Autorité des marchés financiers ou d'OPCVM et/ou FIA de droit européen dont la gestion s'apparente aux dites classifications :

OPCVM de droit français *	X
OPCVM de droit européen*	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X
FIA européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	X
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	

*Ces OPCVM/FIA/Fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM et/ou FIA.

L'investissement dans des OPCVM et/ou FIA permet de diversifier l'actif du FCP en profitant d'expertises de gestion spécialisées.

Les OPCVM/FIA détenus par l'OPCVM peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée/une société du groupe NGAM.

3) Instruments dérivés :

Le FCP pourra procéder à des opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnel négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré. Dans ce cadre, le FCP pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et/ou de l'exposer à des secteurs d'activité, zones géographiques et risque action.

L'utilisation de ces instruments vise à contribuer à la réalisation de l'objectif de gestion du FCP. Le recours à ces instruments fait ainsi partie intégrante du processus d'investissement du FCP en raison de leurs avantages en matière de liquidités (par exemple lorsque des ajustements sont nécessaires pour faire face à des mouvements de souscriptions et de rachats), de leur efficacité (dans la mesure où l'utilisation de ces instruments permet des adaptations rapides aux changements des conditions de marchés) et de leur rapport coût / rendement.

Le gérant utilisera par exemple les instruments financiers suivants :

- achat et vente d'options d'achat, options de vente de titres : ces stratégies optionnelles sont effectuées à titre de couverture et/ou d'exposition au risque actions;
- futures sur indices dans la limite de 10% maximum de l'actif net du FCP afin d'exposer le FCP au risque actions et jusqu'à 100% maximum à titre de couverture du risque actions.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHE			NATURE DES RISQUES				NATURE DES INTERVENTIONS				
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
actions	x	x							x	x		
taux												
change												
indices	x	x							x	x		x
Options sur												
actions	x	x	x	x					x	x		
taux												
change												
indices	x	x	x	x					x	x		x
Swaps												
actions			x						x	x		
taux												
change												
indices												
Change à terme												
devise (s)			x			x			x			
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.nam.natixis.com

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global «Total Return Swap ».

Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.nam.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

4) Titres intégrant des dérivés :

Du fait de la détention de titres en portefeuille, le FCP pourra détenir des droits préférentiels de souscription, des bons de souscription. Le gérant se réserve l'opportunité d'exercer ces droits.

Pour réaliser ses objectifs de gestion, le FCP peut également investir dans des obligations convertibles à dominante action.

TABEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES

Nature des instruments utilisés	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Warrants sur									
actions									
taux									
change									
indices									
Bons de souscription									
actions	x					x	x		x
taux									
Equity link									
Obligations convertibles									
Obligations échangeables									
Obligations convertibles	x					x	x		
Obligations convertibles contingentes									
Produits de taux callable									
Produits de taux puttable									
EMTN / Titres négociables à moyen terme structuré									
Titres négociables à moyen terme structuré									
EMTN structuré									
Credit Link Notes (CLN)									
Autres (A préciser)									

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.nam.natixis.com

5) Dépôts :

Le FCP n'effectue pas de dépôts.

6) Emprunts d'espèces :

Le FCP pourra emprunter jusqu'à 10 % de son actif en espèces et ce uniquement de manière ponctuelle en cas de besoin de trésorerie.

7) Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Dans le but d'optimiser les revenus du FCP, le gérant pourra effectuer des opérations de cessions temporaires de titres (prêt de titres et mises en pension) à hauteur de 100% de l'actif net du FCP sans rechercher d'effet de levier.

La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 25%.

La rémunération liée à ces opérations sera partagée entre la société de gestion du FCP et le FCP selon les modalités prévues à la rubrique « Frais et commissions ».

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	<u>X</u>
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	<u>X</u>
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	<u>X</u>
Optimisation des revenus et de la performance du FCP	<u>X</u>
Autres	

Informations sur l'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres :

L'utilisation des cessions temporaires de titres aura pour objet de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du remplacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pensions pour répondre aux besoins de liquidité.

Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le FCP pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique de d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres.

Elle précise aussi, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties financières.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

□ PROFIL DE RISQUE :

La SICAV a le même profil de risque que le fonds maître NATIXIS ACTIONS EURO (part ID), tel que repris ci-après :

Rappel du profil de risque du fonds maître :

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement de cinq ans

Les principaux risques auxquels le FCP est exposé sont les suivants :

Risque actions :

Le FCP étant exposé à hauteur de 90% minimum sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro, il comporte des risques liés à ses investissements sur ces marchés.

En effet, il existe un risque de dépréciation (baisse de la valeur) des actions ou des indices auxquels les actifs du FCP sont exposés du fait des choix d'investissement du gérant. Ainsi, même si le processus rigoureux de sélection des titres tend à limiter le risque de dépréciation des actions en portefeuille, il se peut que le gérant effectue des investissements dans

des titres dont la valeur peut diminuer, ceci entraînant une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque lié à l'exposition

Compte tenu notamment de l'utilisation de produits dérivés et des opérations de cessions et acquisitions temporaires de titres, l'exposition globale du FCP pourra être de 110% maximum.

Le FCP pourra ainsi amplifier les mouvements de marché et par conséquent, sa valeur liquidative risque de baisser de manière plus importante que le marché. Cette exposition maximale ne sera toutefois pas systématiquement utilisée. Cette utilisation sera laissée à la libre appréciation du gérant.

Risque pris par rapport à l'indicateur de référence :

Il s'agit du risque de déviation de la performance du FCP par rapport à celle de son indicateur de référence: dans la mesure où le gérant recherche de la sur-performance par rapport à l'indicateur de référence, la valeur liquidative du FCP peut s'éloigner sensiblement de la performance de l'indicateur de référence.

Le risque pris par rapport à l'indicateur de référence est suivi grâce à une mesure de risque relative appelée la « Tracking error » calculée ex ante.

Le FCP peut également être exposée aux risques suivants :

Risque de taux: Le risque de taux est le risque de dépréciation (perte de valeur) des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts. En cas de hausse des taux d'intérêts, la valeur des produits investis à taux fixe peut baisser, ce qui entraîne une baisse de la valeur liquidative du FCP. Ce risque est présent du fait des investissements du FCP en titres de créance négociables et obligations.

Risque de crédit :

Le risque de crédit est le risque de dégradation de la situation en particulier financière, économique d'un émetteur, cette dégradation pouvant entraîner une baisse de la valeur du titre de l'émetteur, et donc une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Le FCP présente un risque de crédit du fait de la détention de titres de créances négociables et d'instruments monétaires : ce risque est encadré dans la mesure où la notation des titres minimale est de A- (Agence Standard & Poor's ou Fitch) ou A 3 (Agence Moody's) ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion.

Risque de contrepartie : Ce risque est présent dans le cadre de la gestion du FCP du fait de l'utilisation de produits dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, et des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Le risque de contrepartie est le risque de perte que peut supporter un FCP en cas de défaillance d'une de ses contreparties ou de l'incapacité pour cette contrepartie de faire face à ses obligations contractuelles.

Il convient de noter que la société de gestion cherche à limiter ce risque. Par ailleurs, le risque de contrepartie sur les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et sur les opérations de gré à gré est modéré en raison de l'application d'un processus de sélection strict des contreparties, la mise en place de contrats-cadres et d'un suivi réalisé par l'équipe Risk Management Crédit de la société de gestion.

Risques liés aux acquisitions et cessions temporaires de titres et à la gestion des garanties financières :

Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont susceptibles de créer des risques pour le FCP tel que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et,

le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le FCP ne puisse pas rembourser la contrepartie).

❑ SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Tous souscripteurs. La SICAV est plus particulièrement destinée à des particuliers.

Durée minimale de placement recommandée : 5 ans.

Les parts du fonds ne peuvent être proposées ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique ni à ou pour le compte d'une « US Person » au sens de la Règle 902 du Règlement S conformément à la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933. Les actionnaires potentiels doivent attester qu'ils ne sont pas une « US Person » et qu'ils ne souscrivent pas de parts au profit d'une « US Person » ou dans l'intention des les revendre à une « US Person ».

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans la Sicav dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents à l'actionnaire, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier.

La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements. Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des actions de la Sicav de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

❑ MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES -FREQUENCE DE DISTRIBUTION :

Le résultat net de la SICAV est distribué annuellement ou capitalisé, selon la catégorie à laquelle appartient les actions souscrites. Des acomptes sont possibles en cours d'exercice.

Les plus-values nettes réalisées (actions C et D) sont capitalisées.

Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables
Actions C	FR0000029563	Capitalisation
Actions D	FR0000029571	Résultat net : Distribution <u>Plus-values nettes réalisées</u> Capitalisation

❑ CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :

Actions	Code ISIN	Devise de libellé	Fractionnement des actions	Valeur liquidative d'origine	Dominante fiscale
Actions	FR0000029563	Euro	Centièmes	200 francs (30,49 euros) au 29/10/1978	PEA

Actions	FR0000029571	Euro	Centièmes	200 francs (30,49 euros) au 29/10/1978	PEA
---------	--------------	------	-----------	---	-----

□ MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues, principalement, auprès des guichets des BANQUES POPULAIRES REGIONALES, de NATIXIS et de CACEIS BANK. Elles sont centralisées par l'établissement en charge de cette fonction (CACEIS BANK) chaque jour de valorisation (jour de calcul de la valeur liquidative) à 11h30.

Elles sont exécutées sur la base de la première valeur liquidative calculée après réception de l'ordre, à cours inconnu.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Le calcul de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

Actions	Code ISIN	Minimum de souscription initiale	Souscription ultérieure minimale
Actions C	FR0000029563	Un centième	Un centième
Actions D	FR0000029571	Un centième	Un centième

Modalités de passage à une autre catégorie d'actions et conséquences fiscales : l'opération d'échange entre les deux catégories d'actions constitue une cession suivie d'une souscription. Elle est susceptible de dégager, pour l'actionnaire, une plus value imposable.

La valeur liquidative est disponible auprès :

- de la société de gestion :

NATIXIS ASSET MANAGEMENT

21 Quai d'Austerlitz

75634 Paris cedex 13

Site Internet : www.nam.natixis.fr

- des guichets des Banques Populaires régionales et de NATIXIS.

- Serveur vocal (0.34€/minute TTC : 08.92.68.22.00)

□ FRAIS ET COMMISSIONS :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre d'actions	3 % Exonérations : - souscription par réinvestissement du dividende pendant 6 mois à compter de la date de mise en distribution - opérations de rachat/souscription sur la même valeur liquidative portant sur le même nombre de titres
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre d'actions	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats) ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans des OPCVM de droit français ou étranger, des FIA de droit français ou des FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union Européenne, ou des fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	0,90 % TTC Taux maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	
Commission de sur performance	Actif net	Néant
La société de gestion est autorisée à percevoir des commissions de mouvement.	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

Rappel des frais et commissions du FCP maître (part ID) :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription maximale non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat maximale non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Frais de Fonctionnement de Gestion :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans des OPCVM de droit français ou étranger, des FIA de droit français ou des FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union Européenne, ou des fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés au FCP (part ID)	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net (incluant OPCVM de NATIXIS Global Asset Management)	0,80 TCC Taux maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	
Commission de sur-performance	Actif net	Néant

Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Barème ci-dessous*
--------------------------	------------------------------------	--------------------

*** Barème (taux et montants forfaitaires) des commissions de mouvement par type d'instrument et d'opérations**

Produit	Taux de la commission TTC prélevée	Plafond de la commission TTC (en euro)
Actions	1 % montant brut	3000
Obligations convertibles	1 % montant brut	3000
Obligations gouvernement euro	0,05 % montant brut (coupon couru exclu)	2500
Autres Obligations et Bons de souscription obligations et Fonds communs de créances	0,1 % montant brut (coupon couru exclu)	2500
BTAN	0,025 % nominal négocié pondéré (*)	2500
BTF, TCN	0,1 % nominal négocié pondéré (*)	2500
Swap de taux, Swap de taux étrangers	1 centime taux	Néant
Asset Swap < 3 ans	1 centime taux	Néant
Asset Swap > 3 ans	2 centimes taux	Néant
Change comptant	Néant	Néant
Change à terme	1 centime taux	Néant
Swap Cambiste	1 centime taux	Néant
Mise et Prise en Pension	1 centime taux	Néant
Prêt et Emprunt de titres Taux ou action	Néant	Néant
Dérivés organisés		
-Futures	1 EUR par lot (**)	Néant
-Options sur Taux, sur Futures	0,3 EUR par lot (**)	Néant
-Options sur actions et indices	0,1 % de la prime	Néant

(*) : Plus précisément, la commission de mouvement est égale à : nominal négocié x coefficient x (date d'échéance - date de valeur) / 365.

(**) : Pour les devises hors EUR, la commission de mouvement est calculée à partir de la contre-valeur EUR sur la base du dernier taux de conversion de l'année précédente. Ce taux est révisé chaque début d'année.

Pour toute information complémentaire, il convient également de se reporter au rapport annuel du FCP.

Description de la procédure du choix des intermédiaires

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de Natixis Asset Management à l'adresse suivante : www.nam.natixis.com

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués à l'OPCVM.

Les opérations de cessions temporaires de titres peuvent être conclues avec Natixis Asset Management Finance, société appartenant au groupe de la société de gestion. Dans certains cas, ces mêmes opérations peuvent être conclues avec des contreparties de marché et intermédies par Natixis Asset Management Finance. Au titre de ces activités, Natixis Asset Management Finance perçoit une rémunération égale à 40% TTC du revenu généré par les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres dont le montant figure dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Pour toute information complémentaire, le porteur pourra se rapporter au rapport annuel du FCP.

Informations sur les risques de conflits d'intérêt potentiels liés à l'utilisation des acquisitions/cessions temporaires de titres :

Natixis Asset Management (NAM) a procédé, depuis le 1er octobre 2009, à la filialisation de son activité d'intermédiation, au sein de sa filiale Natixis Asset Management Finance (NAMFI).

Société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 15 millions d'euros, Natixis Asset Management Finance a obtenu le 23 juillet 2009 du CECEI un agrément de banque prestataire de services d'investissement.

Cette structure a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) auprès de NAM.

Dans le cadre de ses activités, NAM est amenée à passer des ordres pour le compte des portefeuilles dont elle assure la gestion. NAM transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NAMFI.

NAM, afin d'améliorer les rendements et les produits financiers des portefeuilles, peut avoir recours aux opérations de emprunts/prêts de titres et de prises/mises en pensions livrées. Cette activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres est également assurée dans sa quasi-totalité par NAMFI. Par ailleurs, les portefeuilles pourront conclure des prises en pension notamment au titre du remplacement des garanties financières reçues en espèces.

NAMFI peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles de NAM. L'intervention en mode « agent » se traduit par un travail d'intermédiation de NAMFI entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion ou du dépositaire.

Le volume des opérations de cessions temporaires traitées par NAMFI lui permet d'avoir une bonne connaissance de ce marché et d'en faire ainsi bénéficier les portefeuilles de NAM.

Enfin, l'agrément de banque prestataire de service d'investissement de NAMFI l'autorise à pratiquer des opérations de transformation. Au cas où les résultats de cette activité de transformation s'avèreraient positifs, NAM, dont NAMFI, est la filiale en bénéficierait.

Pour plus d'information concernant les risques, se référer à la rubrique « profil de risque » et « informations sur les garanties financières ».

III INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

❑ DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM –MODALITES D'INFORMATION DES ACTIONNAIRES :

COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

• Ces documents seront adressés aux actionnaires qui en font la demande écrite auprès de :

NATIXIS ASSET MANAGEMENT
Direction « Services Clients »
21 quai d'Austerlitz
75634 -PARIS Cedex 13
nam-service-clients@am.natixis.com

Ces documents lui seront adressés dans un délai d'une semaine.

- Ces documents sont également disponibles sur le site « www.nam.natixis.com »
- Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès des agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et de NATIXIS

COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être obtenue auprès des agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et sur le site internet « www.nam.natixis.com »

DOCUMENTATION COMMERCIALE

La documentation commerciale est mise à disposition des actionnaires et souscripteurs d'actions de la SICAV dans les agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et de NATIXIS.

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA SICAV

Les porteurs d'actions sont informés des changements concernant la SICAV selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers : soit individuellement, par courrier, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément aux dispositions de l'instruction du 25 janvier 2005.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

IV REGLES D'INVESTISSEMENT

La SICAV investit en totalité et en permanence en parts ou actions d'un seul OPCVM dit maître NATIXIS ACTIONS EURO (part ID) et à titre accessoire en liquidités détenues dans la limite des besoins liés à la gestion des flux de l'OPCVM. Il respecte donc les mêmes règles d'investissement que le fonds maître qui « respecte les règles d'investissement des OPCVM édictées par le Code monétaire et financier ».

V RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul par le FCP est celle du calcul de l'engagement

VI REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Les parts du FCP maître détenues dans le portefeuille de la SICAV nourricière sont évalués sur la dernière valeur liquidative du fonds maître NATIXIS ACTIONS EURO (part ID).

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

VII REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur www.nam.natixis.com